

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. BORDAT (pouvoir M. HAMEAU) - Mme FERRIERE (pouvoir MME KOENDERS) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme MILLE (pouvoir M. BICHOT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

RESSOURCES HUMAINES – Temps de travail des agents des services de la Ville de Dijon

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application des décrets n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la fonction publique d'état et n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique territoriale, le Conseil municipal a, par délibération en date du 12 novembre 2001, approuvé le protocole d'accord relatif à la réduction du temps de travail au sein des services de la Ville de Dijon fixant la durée du travail effectif à 35 heures à compter 1^{er} janvier 2002.

Lors de sa séance en date du 9 novembre 2001, le Comité Technique Paritaire s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur l'application de ce dispositif.

Les règles de fonctionnement ont été matérialisées dans un guide d'application (revu en 2005 pour intégrer la journée de solidarité), le dispositif s'articulant autour de 6 options :

- Option 1 : journée réduite à 7 heures 02 sur 5 jours, pour 35 heures 10 hebdomadaires,
- Option 2 : journée de 7 heures 26 sur 5 jours, soit 37 heures 10 hebdomadaires,
- Option 3 : journée de 7 heures 50 (équivalente à 39 heures 10 par semaine) sur 4,5 jours ,
- Option 4 : journée de 7 heures 50 (équivalente à 39 heures 10 par semaine) sur 9 jours répartis sur deux semaines,
- Option 5 : journée de 7 heures 50 (équivalente à 39 heures par semaine), les journées de récupération ARTT étant réparties sur 3 mois, lorsque les nécessités de service le justifient,
- Option 6 : cycle annuel fondé sur les nécessités impératives de fonctionnement, par des obligations de service ou comportant des périodes d'amplitude de travail hebdomadaire variables, peut être institué.

Or, et à l'instar des études menées au niveau national (cf. rapport Laurent), il apparaît opportun, plus de quinze ans après son entrée en vigueur, de dresser un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de la réduction du temps de travail.

En outre, l'engagement de cette démarche fait suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes notifiant à la collectivité d'adopter une délibération relative à la durée annuelle du temps de travail de ses agent·e·s, et de respecter le droit commun des 1 607 heures légales par an et par agent·e. La durée réglementaire au sein de la collectivité est en effet évaluée à environ 1 567 heures (journée de solidarité comprise).

Enfin, et plus globalement, la Ville de Dijon, son CCAS et Dijon métropole se sont engagés dans une importante démarche de changement visant à adapter leur organisation pour répondre aux évolutions institutionnelles et dans un contexte financier qui s'impose aux collectivités. Dans ce cadre, il convient de se réinterroger sur l'aménagement du temps de travail dans une optique de meilleure adéquation entre le rythme de travail et la qualité du service rendu aux usagers dans un cadre respectueux des conditions de travail. L'élaboration conjointe d'une charte du temps permettra notamment d'aborder la question de la conciliation entre la vie personnelle et professionnelle des agent·e·s.

Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mesure feront l'objet d'une phase de travail technique, à laquelle les représentants du personnel, mais aussi des agents représentatifs des divers métiers exercés seront conviés.

Il est proposé d'acter le principe d'une durée du travail fixée à 1 607 heures annuelles avec une mise en application effective à compter du 1er janvier 2018. L'adaptation des cycles de travail actuels devra avoir été faite d'ici fin juin 2018.

L'avis du Comité Technique de la Ville et du CCAS ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – fixer la durée annuelle du travail à 1 607 heures à compter du 1er janvier 2018 dans les services de la Ville de Dijon ;

2 – m'autoriser à signer tous actes à intervenir pour application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ